

Séance du mardi 05 juillet 2022
Délibération n°2022-92-VM

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 05 juillet à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de convocation du conseil : 27 juin 2022

Objet : Attribution d'une subvention à l'Union départementale des sapeurs-pompiers de Guyane dans le cadre de la formation des jeunes sapeurs-Pompiers

Étaient présents (19) :

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1^e Adjointe au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire, M. Claude LEMKI, 6^e Adjoint au Maire, Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^e Adjointe au Maire.

Mme Marthe BOUDEAU, M. Marijono SANIP, Mme Isabelle SERVIUS, Mme Darling DUFORT, Mme Katia BOSSOU, M. Roméo JEWANI, Mme Josiane DUPRE, Mme Corinne SIGER, M. Martin LABRUNE, M. Ismaël NEMOR, Mme Eda GEORGE, M. Guy GOBER, M. Augustin BENTH, M. Emmanuel PRINCE, conseillers municipaux

Étaient absents mais avaient donné procuration (4) :

M. Jean-Marie CAREME, 8^e Adjoint au Maire à Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^e Adjointe au Maire
M. Eliodore TORVIC, Conseiller Municipal à Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire
M. Josué MOGE, Conseiller Municipal à M. Martin LABRUNE, Conseiller Municipal
Mme Rose DANIEL, 9^e Adjointe au Maire à Mme Corinne SIGER, Conseillère Municipale

Étaient absents (10) :

M. Serge BACE, 2^e Adjoint au Maire, Mme Yvane CHAND, 3^e Adjointe au Maire (excusée), M. Jean-Yves THIVER, 4^e Adjoint au Maire (excusé), Mme Madly MARGNAN (excusée), Mme Claudette TYNDAL, Mme Suzanne MAZOE, M. David O'REILLY (excusé), Mme Annie RENE, M. Thierry LOUIS, M. Pascal NACIS, Conseillers municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Madame Sandrine PAYET** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle que le centre de secours de la commune de Macouria étant l'un des centres concernés par ces actions. Les actions menées par l'union départementale des sapeurs-pompiers de Guyane (U.D.S.P.G) ont pour but de former les jeunes Sapeurs-pompiers et ainsi faire perdurer l'activité. Ces actions ont un caractère éducatif et civique. Le président sollicite l'attribution d'une subvention de la ville de Macouria de **3.400,00 €** (trois mille quatre cents euros).

VU la demande de Monsieur Gilles GALLIOT, président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de Guyane (U.D.S.P.G).

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

D'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de **3 400,00 €** (trois mille quatre cents euros) en vue de soutenir l'activité des sapeurs-pompiers et la formation des jeunes sapeurs-pompiers.

ARTICLE 2 :

De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

ARTICLE 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son suppléant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Macouria, le 7 juillet 2022